

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Le seize décembre deux mille vingt-cinq,

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL** : 10 décembre 2025.

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina (présente à partir de la question N°230), BROUSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine (présente à partir de la question N°230), LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame BOIVIN Sabrina (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°229), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Monsieur DESBLÉS Hubert (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame de la VERGNE Aude), Madame GUIBOREL Catherine, Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEBLANC Marie-Christine (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°229).

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Monsieur BARTEAU Vincent, Monsieur BOUCHONNEAU Romain, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

**SECRÉTAIRE** : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

**Nombre de Conseillers :**

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : **19** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°229*)  
**21** (*à partir de la question N°230*)
- . absent(s) et non représenté(s) : **6** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°229*)  
**4** (*à partir de la question N°230*)

## SOMMAIRE

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025</b>	<b>4</b>
<b>220/2025 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>4</b>
<b>221/2025 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS</b>	<b>5</b>
<i>Création d'emplois pour l'année 2026</i>	
<b>222/2025 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>223/2025 - ESPACE FRANCE SERVICES</b>	<b>12</b>
<i>Convention de mise à disposition - avenant</i>	
<b>224/2025 - BUDGET LOTISSEMENT ZAC LES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE</b>	<b>13</b>
<i>Décision modificative N°1</i>	
<b>225/2025 - BUDGET LOTISSEMENT ZAC LES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE</b>	<b>13</b>
<i>Clôture du budget – Subvention de clôture et réintégration de l'actif et du passif</i>	
<b>226/2025 - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>14</b>
<i>Décision modificative n°3</i>	
<b>227/2025 - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>15</b>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026</i>	
<b>228/2025 - BUDGET GENDARMERIE</b>	<b>16</b>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026</i>	
<b>229/2025 - BUDGET RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</b>	<b>17</b>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026</i>	
<b>230/2025 - TARIFS 2026</b>	<b>18</b>
<b>231/2025 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE</b>	<b>19</b>
<i>Marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique</i>	
<i>Avenants (N°2313) liés à la tranche optionnelle « Rénovation énergétique »</i>	
<b>232/2025 – GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE</b>	<b>20</b>
<i>Marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique</i>	
<i>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle dans la délibération n°164/2025</i>	
<b>233/2025 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE</b>	<b>21</b>
<i>Avenant au lot 8 « Serrurerie » (N°2314)</i>	
<b>234/2025 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR</b>	<b>22</b>
<i>Rénovation du plateau piétonnier – Marché de travaux (N°2528)</i>	
<b>235/2025 - ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>23</b>
<i>Marché de travaux (N°2529)</i>	

<b>236/2025 - NETTOYAGE DES VITRES ET DE CERTAINS ACCESSOIRES DES LOCAUX DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	<b>24</b>
<i>Marché de services (N°2526)</i>	
<b>237/2025 - SECTEUR DE BELLEVUE</b>	<b>25</b>
<i>Dénomination d'une nouvelle impasse : Marie Curie</i>	
<b>238/2025 - LIEUDIT LA LANDE EN BORDURE DE LA FORÊT DE CORBIÈRE</b>	<b>25</b>
<i>Évolution du nom de hameau</i>	
<b>239/2025 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</b>	<b>26</b>
<b>240/2025 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES</b>	<b>27</b>
<i>Versement d'une avance du montant de la subvention 2026</i>	
<b>241/2025 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</b>	<b>28</b>
<i>Convention de partenariat pour la mise en place d'une formation commune des animatrices</i>	
<b>242/2025 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</b>	<b>28</b>
<i>Convention de partenariat pour la mise en place du Printemps des assistantes maternelles</i>	
<b>243/2025 - SALLE LA CLÉ DES CHAMPS</b>	<b>29</b>
<i>Modification du règlement</i>	
<b>244/2025 - SALLES DE SPORT ET BANDEROLES</b>	<b>30</b>
<i>Modification du règlement</i>	
<b>245/2025 - VITRÉ COMMUNAUTÉ</b>	<b>31</b>
<i>Modification des statuts</i>	
<b>246/2025 - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	<b>40</b>
<i>Convention Commune et Vitré Communauté / Commune et CCAS</i>	
<b>247/2025 - SERVICE COMMUN DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	<b>41</b>
<i>Révision des modalités de facturation</i>	

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *25 novembre 2025*.

### 220/2025 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 137/2023 du Conseil Municipal du *19 septembre 2023*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
17/11/2025	89/2025	Avenant prolongeant le délai d'exécution au 31/12/2025 (initialement 30/11/2025) pour l'installation et le déménagement des archives (marché 2507). Titulaire : BRUYNZEEL.
26/11/2025	90/2025	Modification de l'agrément du sous-traitant NUANCES D'INTÉRIEUR pour le lot 3 (gros œuvre) du marché de reconstruction d'un équipement sportif (n°2314). Nouveau montant sous-traité : 8 000 € HT. Titulaire du lot : BM TEXIER. Référence de la décision initiale : 37/2025.
02/12/2025	91/2025	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie communale (secteur Cottages-Vignes) avec la SAS VERDI BRETAGNE (35400 Saint-Malo). Montant de la tranche ferme : 18 300,00 € HT (forfait définitif). Montant cumulé des 5 tranches optionnelles : 31 225,00 € HT (forfait provisoire).

## RESSOURCES HUMAINES

### **221/2025 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS**

***Création d'emplois pour l'année 2026***

**Rapporteur** : Aude de la VERGNE

**Rédacteur** : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emploi(s) non permanent(s) pour l'année 2026 dans les services sous ces formes :

L'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, est d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat.

OU

L'accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, est d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat.

L'ensemble des postes pour l'année 2026 a été évalué selon les besoins des services et dans un objectif de maîtrise du nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de la collectivité, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants par secteurs et services :

### **SECTEUR ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE**

#### **Service Scolaire et Périscolaire**

L'adaptation permanente aux besoins des enfants nécessite le recrutement d'agents contractuels pour pallier les besoins imprévisibles. Il est proposé de créer les emplois non-permanents à temps non-complet suivants :

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Scolaire et périscolaire	Accroissement temporaire d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	15
Scolaire et périscolaire	Accroissement saisonnier d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	5

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Restauration scolaire	Accroissement temporaire d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	7

### Accueil de Loisirs

L'activité du Centre de Loisirs est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Accueil de loisirs	Accroissement temporaire d'activités	Animateur rémunéré au forfait	7
	Accroissement saisonnier d'activités	Animateur rémunéré au forfait	23
	Accroissement temporaire d'activités	Adjoint d'animation	2
	Accroissement saisonnier d'activités	Adjoint d'animation	1

### Espace Jeunes

L'activité de l'Espace Jeunes est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre de jeunes accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Espace jeunes	Accroissement saisonnier d'activités	Animateur rémunéré au forfait	4
	Accroissement temporaire d'activités	Animateur rémunéré au forfait	3
	Accroissement temporaire d'activités	Adjoint d'animation	1

### Relais Petite Enfance

La mise en place du Relais Petite Enfance (RPE) repose sur l'engagement de plusieurs communes. Cet engagement n'est pas formalisé sur une durée longue. Il convient donc de recruter les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
RPE	Accroissement temporaire d'activités	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	2,5

## SECTEUR AMÉNAGEMENT TRAVAUX URBANISME

### Service Espaces Verts

Pour maintenir la politique d'embellissement de la Ville impliquant des besoins ponctuels de renfort, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Espaces verts	Accroissement temporaire d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	2
Espaces verts	Accroissement saisonnier d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	2

### Service Voirie/Espaces Verts

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Espaces publics, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien des espaces publics	Accroissement temporaire d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	2
Entretien des espaces publics	Accroissement saisonnier d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	2

### Service Bâtiment

Pour faire face à un accroissement d'activité au sein du service Bâtiment notamment lors de certaines manifestations, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Bâtiment	Accroissement temporaire d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	2
Bâtiment	Accroissement Saisonnier d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	2

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien	Accroissement temporaire d'activités	Adjoint technique	Adjoint technique	5

## SECTEUR DIRECTION GÉNÉRALE

### Service Médiathèque

Afin de pallier le besoin de renfort, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Médiathèque	Accroissement temporaire d'activités	Culturel	Adjoint du patrimoine	1,5

### Service Administratif

Afin de pallier le besoin de renfort, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet :

SERVICE	MOTIF	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Administration générale	Accroissement temporaire d'activités	Administration	Adjoint administratif	1

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de créer les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.

## 222/2025 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 82-624 du *20 juillet 1982* fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du *31 mars 1982* relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU la loi n° 83-634 du *13 juillet 1983* portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du *26 janvier 1984* portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *26 avril 2001* instaurant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;

VU le décret n° 2002-60 du *14 janvier 2002* relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du *8 décembre 2003* instaurant les dispositions de versements et de récupération des heures complémentaires ou supplémentaires des agents ;

VU le décret n° 2004-777 du *29 juillet 2004* relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du *15 mai 2020* relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du comité technique en date du *16 février 2021* ;

VU la délibération n°2021-56 du *23 mars 2021* instaurant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la liste des agents pouvant en bénéficier en précisant les services et non plus les dénominations des emplois ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des heures complémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Ce contrôle s'effectuera via le logiciel de gestion des congés.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou récupérées par un repos compensateur.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le paiement d'IHTS est cumulable avec d'autres primes.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est effectuée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés, conformément au Règlement intérieur de la collectivité :

#### **Modalités de récupération (quel que soit le poste)**

	Heures réalisées	Modalités de récupération
HS nuit	de 22 heures à 7h	x 2,5 (1 HS = 2,5 heures de récupération)
HS jour ouvrable (du lundi au samedi)	De 7 heures à 22 heures	x 1 (1 HS = 1 heure de récupération)
HS dimanche ou jour férié	De 7 heures à 22 heures	x 2 (1 HS = 2 heures de récupération)

Le travail de nuit est la période comprise entre 22 h et 5 h ; ou la période comprise entre 22 h et 7 h si 7 heures consécutives de travail ont été réalisées sur cette tranche horaire.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Concernant les agents membres d'une équipe ou d'un service et les chefs d'équipe, les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du responsable de service et leur récupération doit faire l'objet d'une validation du responsable de service (*via la feuille de congés*).

Concernant les responsables de services ou de secteurs et certains agents responsables de commissions, les heures réalisées en raison des commissions ne sont pas récupérables. Les heures supplémentaires réalisées pour un autre motif, doivent faire l'objet d'un accord préalable du N+1 et peuvent être récupérées.

La récupération s'organise au maximum par  $\frac{1}{2}$  journées (*non accolée à une  $\frac{1}{2}$  RTT ou un  $\frac{1}{2}$  congé*) après accord du N+1. Elle doit s'organiser avant la fin du mois durant lequel les heures ont été générées (*avec possibilité de report de 4h sur le mois suivant*). Le reliquat potentiel sera perdu.

Les récupérations non prises au 31 décembre de chaque année seront perdues sauf cas exceptionnel.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Cadres d'emplois	Services
Rédacteurs territoriaux	Administration générale Secteur vie publique Service vie associative et évènementiel Pôle urbanisme et aménagement Pôle services techniques et cadre de vie Service finances Service affaires juridiques et ressources humaines Service marchés publics et transition écologique
Adjoints administratifs	Service finances Secteur action sociale, jeunesse et numérique Service affaires générales Service vie associative et évènementiel Pôle urbanisme et aménagement Service affaires juridiques et ressources humaines Secteur éducation Pôle services techniques et cadre de vie
Animateurs	Service enfance, écoles et parentalité
Adjoints d'animation	Accueil de loisirs Espace jeunes
Assistants de conservation du patrimoine	Médiathèque
Adjoints du patrimoine	Médiathèque
A.T.S.E.M	Service enfance, écoles et parentalité
Brigadier-chef	Police municipale
Chef de service de Police Municipale	Police municipale
Techniciens	Pôle urbanisme et aménagement Service espaces publics Service bâtiments
Agents de maîtrise	Service bâtiments Service espaces publics
Adjoints techniques	Pôle services techniques et cadre de vie Service bâtiment Service espaces publics Secteur action sociale, jeunesse et numérique Secteur éducation Service enfance, écoles et parentalité

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels visés ci-dessus ;
- . de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;
- . de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- . de mettre en place un contrôle des heures supplémentaires et complémentaires ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **223/2025 - ESPACE FRANCE SERVICES**

### ***Convention de mise à disposition - avenir***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le décret n°2008-580 du *18 juin 2008* relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du *21 septembre 2021* ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du *7 octobre 2024* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°164/2024 du *15 octobre 2024* ;

VU la convention de mise à disposition signée le *16 octobre 2024* ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un avenir à cette convention, afin de déterminer les conditions de remboursement de la rémunération des agents concernés dans le cadre d'un arrêt de travail et/ou d'un temps partiel thérapeutique lorsque l'agent est remplacé ;

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret du *18 juin 2008* versées par la Ville de Châteaubourg sont remboursés par le CCAS de Châteaubourg, à hauteur du pourcentage de mise à disposition des intéressés défini à l'article 3 ».

*Dans le cas où les agents de la Ville mis à disposition du CCAS :*

- *sont absents en raison de congés maladie quels qu'ils soient,*
- *et/ou placés en temps partiel thérapeutique et que dans ce cadre, ils n'exercent pas les missions pour lesquelles ils ont été mis à disposition,*

- *Et qu'ils sont remplacés.*

*La ville ne facturera pas au CCAS le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, mais facturera la rémunération des agents ayant assurés son remplacement.*

La Ville de Châteaubourg supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité. »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider l'avenant à la convention de mise à disposition comme expliqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## FINANCES

### **224/2025 - BUDGET LOTISSEMENT ZAC LES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE**

***Décision modificative N°1***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, sans changer l'équilibre global du Budget annexe.

Cette décision modificative intègre des changements entre chapitre afin de pouvoir procéder aux écritures de versement de l'excédent de clôture du budget.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *9 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ZAC Les jardins de la Bretonnière 2025, jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **225/2025 - BUDGET LOTISSEMENT ZAC LES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE**

***Clôture du budget – Subvention de clôture et réintégration de l'actif et du passif***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La commune de Châteaubourg avait lancé une opération d'urbanisme dénommée « ZAC Les

Jardins de la Bretonnière » et avait créé un budget annexe lié à cette dernière.

Compte tenu de la clôture des opérations d'urbanisme et du règlement des dernières factures, ce budget annexe ne doit plus enregistrer d'opérations nouvelles et il convient donc d'en prononcer la clôture au *31 décembre 2025*.

A cette date, au vu de l'examen des comptes et sur validation du comptable public, il est constaté un excédent de clôture de 592 753,08 euros qui sera reversé vers le budget principal.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *9 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de prononcer la clôture du budget annexe ZAC Les Jardins de la Bretonnière en date du *31 décembre 2025* ;
- . de dire que les résultats de clôture du budget annexe ZAC Les Jardins de la Bretonnière seront repris au budget communal 2025 ;
- . d'approuver la prise en charge par le budget communal 2025 de l'excédent budget annexe ZAC Les Jardins de la Bretonnière constaté à la clôture de l'exercice 2025 par un titre au budget communal de 592 753,08 euros au compte 75821, et un mandat sur budget annexe ZAC Les Jardins de la Bretonnière de 592 753,08 euros au compte 65822.
- . de régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe ;
- . de valider la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe ZAC Les Jardins de la Bretonnière dans le budget principal de la commune ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **226/2025 - BUDGET PRINCIPAL**

### ***Décision modificative n°3***

**Rapporteur** : Bertrand DAVID

**Rédacteur** : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n°3 de l'exercice 2025 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

Cette décision modificative intègre principalement des écritures comptables dans le cadre des opérations de rétrocession des espaces publics ainsi que les remboursements des travaux sur le réseau eaux pluviales inclus dans la compétence intercommunautaire.

Cette décision modificative comprend également le versement de l'excédent budgétaire du budget ZAC Les Jardins de la Bretonnière suite à sa clôture.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal 2025, jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **227/2025 - BUDGET PRINCIPAL**

### ***Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026***

**Rapporteur** : Bertrand DAVID

**Rédacteur** : Vanessa BEAUGENDRE

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.* ».

#### **Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme**

CONSIDÉRANT qu'en 2025, le budget d'investissement s'élevait à 4 188 354,00 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget principal s'élèvent à maximum 1 047 088,50 euros.

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations (*en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*). Les propositions des dépenses d'investissement concernées sont présentées dans le tableau joint en annexe.

## Pour les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme

CONSIDÉRANT qu'en 2025, le budget d'investissement s'élevait à 5 665 000,00 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget principal s'élèvent à maximum 1 888 333,33 euros.

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations (*en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*). Les propositions des dépenses d'investissement concernées sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *9 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant en annexe sur le Budget principal dans la limite du quart de crédits ouverts au précédent budget pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme ;
- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant en annexe sur le Budget principal dans la limite du tiers ouverts au précédent budget pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2026 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **228/2025 - BUDGET GENDARMERIE**

***Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

CONSIDÉRANT qu'en 2026, le budget d'investissement s'élevait à 87 400,00 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget Gendarmerie s'élèvent à maximum 21 850,00 euros.

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations (*en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*).

Les crédits pouvant être ouverts sur le budget annexe Gendarmerie figurent ci-dessous :

<b>BUDGET ANNEXE GENDARMERIE</b> <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUVANT ETRE ENGAGEES ET MANDATEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>					
Imputations		Budget	Report de Crédit	Total	Total Budget Hors Report
23	551	21321 CONSTRUCTIONS	87 400,00 €	87 400,00 €	87 400,00 €
		<b>TOTAL</b>	87 400,00 €	- €	87 400,00 €
					21 850,00 €
					21 850,00 €

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *9 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant ci-dessus sur le Budget annexe GENDARMERIE dans la limite du quart de crédits ouverts au précédent budget ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe GENDARMERIE avant le vote du budget 2026.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **229/2025 - BUDGET RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

***Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

CONSIDÉRANT qu'en 2025, le budget d'investissement s'élevait à 24 800,00 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget Relais Petite Enfance s'élèvent à maximum 6 200,00 euros.

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations (*en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*). Les propositions des dépenses d'investissement concernées sont présentées dans le tableau ci-joint :

BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUVANT ETRE ENGAGEES ET MANDATEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026						
Imputations		Budget	Report de Crédit	Total	Total Budget Hors Report	Proposition d'autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
21	4221	21838 AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
21	4221	21848 MOBILIER	21 600,00 €	- €	21 600,00 €	21 600,00 €
21	4221	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS COPRORELLES	1 200,00 €	- €	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL		24 800,00 €	- €	24 800,00 €	24 800,00 €	6 200,00 €

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *9 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant ci-dessus sur le Budget Relais Petite Enfance dans la limite du quart de crédits ouverts au précédent budget ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2026 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **230/2025 - TARIFS 2026**

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et voter les divers tarifs appliqués sur le territoire communal. Globalement, il est proposé un maintien de l'ensemble des tarifs en vigueur comme les locations de matériel, les redevances d'occupation du domaine public, les locations de salle...

Des tarifs supplémentaires liés au nettoyage de la salle La Clé des Champs ont toutefois été ajoutés.

La tarification actuelle des services périscolaires et jeunesse est par ailleurs maintenue au *1<sup>er</sup> janvier 2026*.

Cependant, suite aux réunions du groupe de travail sur la gestion du cimetière, il est proposé une revalorisation des tarifs des concessions.

Enfin, dans le cadre de la convention d'occupation des sols avec Camping-Car Park, il convient de valider les tarifs de l'aire de camping-car qui seront applicables à compter de l'ouverture au public de cette dernière.

Les tarifs proposés figurent dans les tableaux joints en annexes.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *9 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés dans les tableaux joints à compter du *1<sup>er</sup> janvier 2026* et ceux concernant l'aire de camping-car, applicables uniquement à compter de son ouverture ;
- . de valider le nouveau tarif de location à l'heure des salles de sports à compter du *17 décembre 2025* ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## MARCHÉS PUBLICS

### **231/2025 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE**

***Marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique***

***Avenants (N°2313) liés à la tranche optionnelle « Rénovation énergétique »***

**Rapporteur** : Bertrand DAVID

**Rédacteur** : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles L.2194-1 6° et R.2194-7 ;

VU les délibérations n°164/2023 du *17 octobre 2023* et n°183/2023 du *28 novembre 2023* attribuant les marchés de travaux relatifs aux travaux d'extension et de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles de Gaulle pour un montant de 701 065,27 euros hors taxes pour la tranche optionnelle (*rénovation énergétique*) ;

VU les délibérations n°186/2025 du *14 octobre 2025* et n°206/2025 du *25 novembre 2025* modifiant le montant global des travaux de la tranche optionnelle (*rénovation énergétique*) à 712 148,57 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter les modifications suivantes à la demande du maître d'ouvrage :

<b>Lot Titulaire Montant initial</b>	<b>Incidence financière et objet de l'avenant</b>	<b>Nouveau montant du lot</b>
<b>N°3 - Gros œuvre CHANSON 37 500,00 € HT</b>	Avenant 1 - Modification des prestations sans incidence financière ( <i>démolition et suppression de travaux liés aux cloisons existantes</i> ).	/
<b>N°8 - Menuiseries intérieures BINOIS 8 129,26 € HT</b>	+ 4 477,20 € HT Avenant 1 - Modification des prestations en raison d'aléas de chantier ( <i>ajout de bloc-porte</i> ).	<i>12 606,46 € HT Soit une variation de + 55,07% par rapport au montant initial du lot</i>

19/43

<b>N°9 - Cloisons COCONNIER</b> 13 084,86 € HT	+ 9 350,09 € HT Avenant 1 - Modification des prestations en raison d'aléas de chantier ( <i>ajout de cloisons et doublage</i> ).	22 434,95 € HT Soit une variation de + 71,46% par rapport au montant initial du lot
---	---	--

Le montant global de la rénovation énergétique de l'École Charles de Gaulle est modifié à 725 975,86 euros hors taxes, soit une variation globale de + 3,55 % par rapport au montant initial de la tranche optionnelle.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *3 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les modifications apportées aux lots 3, 8 et 9 relatifs à la tranche optionnelle ainsi que le montant global de celle-ci porté à 725 975,86 euros hors taxes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

## **232/2025 – GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE**

### ***Marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique***

### ***Délibération rectificative suite à une erreur matérielle dans la délibération n°164/2025***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article R. 2194-1 ;

VU la décision du Conseil d'État n°75559 du *28 novembre 1990*, dont il ressort qu'une erreur matérielle portant sur le fond d'une délibération doit être corrigée par une délibération rectificative adoptée par l'organe délibérant, sans qu'il soit nécessaire de procéder au préalable au retrait de ladite délibération ;

VU la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée le *9 avril 2015* en réponse à la question écrite n°13074 relative à la modification d'une délibération entachée d'une erreur matérielle ;

VU la délibération n°164/2025 du *16 septembre 2025* prolongeant le délai global d'exécution au *8 juillet 2025* dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Charles de Gaulle (*tranche ferme*) pour les lots 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 dont les titulaires ne sont pas responsables du retard d'exécution ;

CONSIDÉRANT que l'erreur matérielle constatée dans la délibération susvisée consiste en l'omission du lot 16 « *chauffage, ventilation, plomberie* » dans le tableau des bénéficiaires à la prolongation du délai d'exécution, alors même que le retard d'exécution des travaux n'est pas imputable à l'opérateur économique titulaire dudit lot ;

CONSIDÉRANT que cette erreur n'est pas substantielle et est sans conséquence sur le sens de la décision, il n'est pas nécessaire de procéder au retrait de la délibération n°164/2025 ;

Ainsi, le tableau est corrigé comme suit :

Référence des lots	Opérateurs économiques
Lot 1 – Terrassement, VRD	MAN TP
Lot 3 – Gros œuvre	CHANSON
Lot 5 – Couverture	TOURNEUX
Lot 6 – Étanchéité	LIMEUL
Lot 7 – Menuiseries extérieures	SER AL FER
Lot 8 – Menuiseries intérieures	BINOIS
Lot 9 – Cloisons	COCONNIER
Lot 10 – Faux plafonds	LE COQ
Lot 13 – Peinture	THEHARD
Lot 14 – Ascenseur	ORONA
<b>Lot 16 – Chauffage, ventilation, plomberie</b>	<b>SOPEC</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la rectification de la délibération n°164/2025 en ajoutant le titulaire du lot 16 aux bénéficiaires de la prolongation de délai au 8 juillet 2025 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

**233/2025 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE**

***Avenant au lot 8 « Serrurerie » (N°2314)***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles L.2194-1 6° et R. 2194-7 ;

VU la délibération n°4/2024 du 23 janvier 2024 attribuant les marchés de travaux pour un montant de 3 587 895,89 euros hors taxes ;

VU les délibérations n°137/2024 du 17 septembre 2024, n°162/2024 du 15 octobre 2024, n°32/2025 du 25 février 2025, n°93/2025 du 23 avril 2025, n°104/2025 du 20 mai 2025, n°133/2025 du 17 juin 2025, n°158/2025 du 8 juillet 2025, n°166/2025 du 16 septembre 2025 ainsi que les n°187/2025, n°188/2025 du 14 octobre 2025 et n°205/2025 du 25 novembre 2025 modifiant le montant global des travaux à 3 643 484,56 euros hors taxes par la passation d'avenants ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maître d'ouvrage, il convient d'apporter la modification suivante au lot 8 « Serrurerie » :

Titulaire Montant initial	Rappel des précédentes modifications	Objet et incidence financière de l'avenant 3	Nouveau montant du lot 8
PHILMÉTAL 49 265,63 € HT	+ 9 712,05 € HT	<b>+ 1 733,80 € HT</b> - Parachèvement de la galvanisation et thermolaquage des garde-corps. - Main courante avec lisse intermédiaire. - Laquage sur linéaire main courante.	<b>60 711,48 € HT</b> Soit une variation de + 23,23 % par rapport au montant initial du lot

21/43

Le montant global des travaux est désormais de 3 645 218,36 euros hors taxes, soit une variation de + 1,60 % par rapport au montant initial du marché.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *3 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le nouveau montant du lot 8 ainsi que le montant global de l'opération porté à 3 645 218,36 euros hors taxes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

## **234/2025 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR**

### ***Rénovation du plateau piétonnier – Marché de travaux (N°2528)***

**Rapporteur** : Aude de la VERGNE

**Rédacteur** : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur et sur Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, fixant la date et l'heure limites de remise des offres au *mercredi 24 septembre 2025* à 17h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Châteaubourg de rénover le platelage du plateau piétonnier de Bel-Air en raison de diverses malfaçons constatées. Les prestations consistent en des travaux de dépose de l'ensemble du platelage, lambourdes et plancher existant ainsi que dans la fourniture et la mise en œuvre de nouvelles lambourdes et lames ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront financés par les pénalités versées par les opérateurs économiques dans le cadre de la procédure contentieuse ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire dont le délai d'exécution est de seize semaines à compter de la notification du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il était demandé aux candidats de proposer une offre de base consistant en la fourniture et la pose de lames en robinier ; ainsi qu'une variante obligatoire imposant une alternative en lames de châtaignier ;

CONSIDÉRANT que deux opérateurs économiques ont déposé des offres ;

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par la SARL AMEXBOIS dans le cadre de la variante obligatoire, pour un montant de 81 635,00 euros hors taxes apparaît comme la plus avantageuse au regard de l'analyse effectuée sur la base des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix /50 points,
- Critère n°2 : Valeur technique /40 points,
- Critère n°3 : Valeur environnementale /10 points.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *3 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de retenir la variante consistant en la pose et la mise en œuvre de lames en châtaignier ;
- . de valider l'attribution du marché de travaux à la SARL AMEXBOIS (04700 Oraison) pour un montant global forfaitaire de 81 635,00 euros hors taxes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

## **235/2025 - ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### ***Marché de travaux (N°2529)***

**Rapporteur** : Aude de la VERGNE

**Rédacteur** : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles L.2123-1 1 ; R.2123-1 1 ; R.2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, sur la plateforme Bretagne Marchés Publics et sur Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, fixant la date et l'heure limites de remise des offres au *mercredi 12 novembre 2025* à 12h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Châteaubourg d'assurer l'exploitation, la maintenance et les travaux de modernisation de son parc d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un montant minimum annuel de 30 000 euros hors taxes et 150 000 euros hors taxes au maximum ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du *5 janvier 2026*, ou de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure, jusqu'au *31 décembre 2026*, puis reconductible trois fois par période d'un an ;

CONSIDÉRANT que sur les quatre offres reçues, celle proposée par la société SORELUM apparaît être la plus avantageuse au regard de l'analyse effectuée sur la base des critères fixés au règlement de consultation :

- Critère n°1 : Valeur technique /60 points,
- Critère n°2 : Prix /40 points.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *3 décembre 2025*, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- . de valider l'attribution de l'accord-cadre à la SAS SORELUM (53940 Saint-Berthevin) pour un montant maximum annuel de 150 000 euros hors taxes, soit 600 000 euros sur la durée de quatre ans ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

**236/2025 - NETTOYAGE DES VITRES ET DE CERTAINS ACCESSOIRES DES LOCAUX DE LA VILLE  
ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

***Marché de services (N°2526)***

**Rapporteur** : Aude de la VERGNE

**Rédacteur** : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles L.2123-1 1°; R.2123-1 1°; R.2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°72/2025 du *25 mars 2025* du Conseil Municipal ainsi que la délibération n°182/2025 du Centre Communal d'Action Sociale en date du *3 mars 2025* créant le groupement de commandes entre les deux pouvoirs adjudicateurs ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteaubourg d'assurer le nettoyage régulier des vitres de leurs bâtiments ainsi que de certains accessoires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un marché composite comprenant un marché ordinaire relatif à l'entretien annuel ; puis une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les services supplémentaires avec un maximum de 5 000,00 euros hors taxes par an, sans minimum ;

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du *1<sup>er</sup> janvier 2026*, ou de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure, jusqu'au *31 décembre 2026*, puis reconductible trois fois par période d'un an ;

**CONSIDÉRANT** que, sur les deux offres reçues, celle proposée par la société PROPRETÉ HYGIÈNE PLUS apparaît être la plus avantageuse au regard de l'analyse effectuée sur la base des critères fixés au règlement de consultation :

- Critère n°1 : Valeur environnementale /20,
- Critère n°2 : Valeur technique /30,
- Critère n°3 : Prix /50.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *3 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider l'attribution du marché à la société PROPRETÉ HYGIÈNE PLUS (35140 Saint-Aubin-du-Cormier) pour un montant de 19 580,00 euros hors taxes par an pour l'entretien annuel ; et 5 000,00 euros hors taxes maximum par an pour les prestations supplémentaires de nettoyage en fonction du besoin de la Ville ou du CCAS ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

### **237/2025 - SECTEUR DE BELLEVUE**

**Dénomination d'une nouvelle impasse : Marie Curie**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies, places et lieux-dits ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur la dénomination de la nouvelle voie qui sera créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Haute Pâture (*secteur de Bellevue*) :

- Impasse Marie Curie

*Marie CURIE (1867-1934) est une physicienne et chimiste. Elle découvre deux éléments chimiques hautement radioactifs : le radium et le polonium. Elle est la première femme à obtenir un poste de professeur à la Faculté des Sciences de Paris et est deux fois lauréate du prix Nobel. Elle est aussi la première femme à devenir membre de l'Académie de médecine. C'est également la première femme honorée pour ses propres mérites à reposer au Panthéon.*

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider cette proposition de dénomination ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **238/2025 - LIEUDIT LA LANDE EN BORDURE DE LA FORÊT DE CORBIÈRE**

**Évolution du nom de hameau**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies, places et lieux-dits ;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs lieux-dits nommés la Lande sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le nom d'un des lieux-dits La Lande afin de faciliter son repérage au sein de la commune ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de nouvelle dénomination du lieudit la Lande situé en bordure de la forêt de Corbière (043 A 309 et 310) : La Lande de Bézier.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *3 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider cette proposition de dénomination ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **239/2025 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2025 – 0075 : Terrain bâti (*habitation/local commercial*) cadastré section AH n°382-384 sis 18 rue de Paris (*superficie* : 289 m<sup>2</sup>)

DIA n°2025 – 0076 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section A n°2507 sis 25 La Vallée (*superficie* : 1 049 m<sup>2</sup>)

DIA n°2025 – 0077 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°1728 sis 3 rue du Grand Domaine (*superficie* : 1 082 m<sup>2</sup>)

DIA n°2025 – 0078 : Terrain bâti (*habitation/local commercial*) cadastré section AH n°230 sis 23 rue de Paris (*superficie* : 436 m<sup>2</sup>)

DIA n°2025 – 0079 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AD n°288 sis 39 ter boulevard de la Liberté (*superficie* : 16 m<sup>2</sup>)

DIA n°2025 – 0080 : Terrain bâti (*local commercial*) cadastré section ZB n°678 sis 9 rue Joseph Cugnot (*superficie* : 1 200 m<sup>2</sup>)

Information

## ÉDUCATION

### **240/2025 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES**

***Versement d'une avance du montant de la subvention 2026***

**Rapporteur** : Catherine LECLAIR

**Rédacteur** : Sarah BAZIN

Les écoles privées ont signé avec l'État un contrat d'association qui a pris effet à la rentrée de *septembre 2009*. Suite à ce contrat, la commune a établi une convention précisant la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles privées.

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer un premier versement de subvention aux écoles privées à hauteur de 25 % du montant alloué en 2025, leur permettant ainsi de bénéficier d'une avance de trésorerie. Ce premier versement sera réalisé en janvier et le montant restant leur sera versé lorsque le coût à l'élève pour l'année 2026 sera définitif. Ainsi, il est proposé de verser :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
Maternelles	30 722,04 €	Maternelles	12 584,93 €
Élémentaires	21 480,05 €	Élémentaires	7 938,28 €
<b>Total</b>	<b>52 202,09 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 523,21 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>72 725,30 €</b>	

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026 de la commune au compte « 6558 – Autres contributions obligatoires ».

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *19 novembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2025, versé en janvier 2026, à savoir :

- 30 722,04 € à l'École St Joseph pour les maternelles,
- 21 480,05 € à l'École St Joseph pour les élémentaires,
- 12 584,93 € à l'École St Melaine pour les maternelles,
- 7 938,28 € à l'École St Melaine pour les élémentaires ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **241/2025 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

***Convention de partenariat pour la mise en place d'une formation commune des animatrices***

**Rapporteur** : Christelle AVERLAND-SCHMITT

**Rédacteur** : Sarah BAZIN

Dans le cadre de la mission « *Soutien et accompagnement des assistants maternels dans leur professionnalisation* », neuf Relais Petite Enfance (RPE) mettent en place un projet de formation commune des animatrices sur le thème « *Communiquer et accompagner les temps de professionnalisation des assistantes maternelles en RPE* ». Cette formation sera organisée du *2 au 3 février 2026* à VITRÉ.

Afin de répartir le financement de ce projet (3 000 €) entre les RPE participants, il apparaît nécessaire d'établir une convention de partenariat. Pour le RPE de Châteaubourg, le reste à charge sera de 461,53 euros (*budget annexe RPE*). Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *11 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de partenariat telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document relatif à ce dossier.

## **242/2025 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

***Convention de partenariat pour la mise en place du Printemps des assistantes maternelles***

**Rapporteur** : Christelle AVERLAND-SCHMITT

**Rédacteur** : Sarah BAZIN

Dans le cadre de la mission « *Promotion et valorisation du métier d'assistant maternel* », les six Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Vitré mettent en place une matinée à destination des assistants maternels. Il s'agit de la *2<sup>ème</sup> édition* de cet évènement qui aura pour thème « *le bien-être* ». Cette matinée sera organisée le *21 mars 2026* à BAIS.

Afin de répartir le financement de ce projet (1 653 €) entre les RPE participants, il apparaît nécessaire d'établir une convention de partenariat. Pour le RPE de Châteaubourg, le reste à charge sera de 295 euros (*budget annexe RPE*). Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *11 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de partenariat telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document relatif à ce dossier.

**243/2025 - SALLE LA CLÉ DES CHAMPS**

***Modification du règlement***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

CONSIDÉRANT les difficultés récurrentes rencontrées pour assurer le nettoyage de la salle de la Clé des Champs à l'issue des grandes manifestations ;

CONSIDÉRANT les contraintes organisationnelles induites pour le service d'entretien lorsque le ménage effectué par les usagers est jugé insuffisant lors de l'état des lieux de sortie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de critères objectifs permettant de justifier d'éventuelles retenues sur la caution en cas d'absence ou d'insuffisance de nettoyage.

Il est proposé d'intégrer au nouveau règlement de la salle de la Clé des Champs :

- La mise en place d'une option « forfait ménage » pouvant être souscrite par les locataires.
- La facturation d'un nettoyage complémentaire, le cas échéant, au tarif de 30 euros par heure d'intervention du service d'entretien.

Les modifications et ajouts suivants seront intégrés au règlement :

**ARTICLE 4 : FORFAIT MÉNAGE**

Il est proposé aux locataires une option « forfait ménage » permettant la prise en charge du nettoyage par les services municipaux :

- 150 euros avec accès à la cuisine,
- 100 euros sans accès à la cuisine.

Cette option doit être choisie et réglée au moment de la réservation, lors de la signature du contrat.

Même en cas de souscription au forfait ménage, les locataires restent responsables de certaines tâches objectives :

- Gestion et évacuation des déchets déposés dans les poubelles (*tri sélectif compris*),
- Nettoyage et rangement des tables et des chaises dans les espaces prévus à cet effet,
- Balayage et/ou aspiration des sols dans l'ensemble des espaces loués,
- Toute tâche ou éclaboussure (*par exemple du vin rouge*) doit être nettoyée immédiatement afin d'éviter qu'elle ne s'incruste.

En cas de manquement à ces tâches, toute prestation supplémentaire non incluse dans le forfait sera facturée conformément à l'article 6 relatif à l'état des lieux.

## **ARTICLE 6 : ORDRE ET TENUE – Etats des lieux**

L'absence de rangement ou de nettoyage, ou un nettoyage jugé insuffisant des espaces et du matériel y compris les cas de souscription du forfait ménage, sera facturée 30 euros par heure, selon l'évaluation objective du personnel municipal lors de l'état des lieux de sortie.

Suite à la présentation du sujet en commission n°1 le *10 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les modifications apportées au règlement ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **244/2025 - SALLES DE SPORT ET BANDEROLES**

#### ***Modification du règlement***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association de handball pour pouvoir utiliser de la résine dans l'espace Fayelle ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les associations pour assurer le nettoyage de la salle Cheminel ;

Il est proposé de revoir le règlement des salles de sports et des banderoles afin d'y préciser les conditions d'utilisation des résines et colles.

Voici un extrait du règlement modifié :

#### **5-1-b : Utilisation de résines et colles**

L'utilisation de colles et de résines ne sera autorisée que dans les espaces Fayelle et Cheminel, selon les consignes suivantes :

- Utiliser uniquement une résine lavable.
- Appliquer la résine à l'aide d'un torchon afin de limiter le dosage.
- Chaque dimanche, après le dernier match de compétition, l'association assurera le nettoyage à l'aide de la machine d'entretien.
- Il est strictement interdit de toucher le sol directement avec les mains (*par exemple lors des pompes*).
- Il est interdit de pénétrer dans les espaces de vie (*club house, etc...*) avec des chaussures de sport ou les mains couvertes de résine.

En cas de non-respect de ces conditions, l'association devra assurer le nettoyage de la salle dans un délai de 7 jours et pourrait se voir interdire l'utilisation future de résines et de colles.

Suite à la présentation du sujet en commission n°1 le *10 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à La majorité :

- . de valider les modifications apportées au règlement ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Madame Aude de la VERGNE** a voté contre ces modifications.

**Madame Aude de la VERGNE** demande si la commune permettra l'usage de la résine dans la nouvelle salle de l'Espace Fayelle.

⇒ Il est répondu que l'accueil de compétitions dans cette salle nécessite l'utilisation de cette résine.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 245/2025 - VITRÉ COMMUNAUTÉ

#### *Modification des statuts*

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du *27 décembre 2019* relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

VU la délibération n° 2022\_064 du Conseil d'Agglomération du *7 avril 2022* relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral du *1<sup>er</sup> juillet 2025* portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU la délibération n°2025\_239 du Conseil d'Agglomération du *13 novembre 2025* relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT les défis inscrits dans le projet de territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

CONSIDÉRANT la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

CONSIDÉRANT la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

CONSIDÉRANT le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

## « COMPÉTENCES

### **I – Compétences obligatoires**

#### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\*(\* *La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré*) ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

#### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

#### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\*** (\**La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine*) ;

#### **8. Eau**

#### **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

#### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **II – Compétences facultatives**

#### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

#### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

### **3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (*élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche*) ;

### **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- Garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- Délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (*portage d'un chantier d'insertion*) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et de La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

- Animation et organisation de manifestations touristiques au minimum sur deux communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

## **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - . Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échange, etc...,
  - . Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - . Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'Agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,
  - . Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et transport à la demande ;

## **6. Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche-de-Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

## **7. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (*coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...*) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - . Attractivité et maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - . Promotion de la santé mentale et prévention des addictions ;
  - . Lutte contre la sédentarité, promotion de l'activité physique et accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;

## **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (*gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation*) de la CTG signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

## **9. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de Points Information Jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **10. Politique sportive**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- . L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
- . L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- . La pérennisation d'emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
- . La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif,
- Un maximum de 2 aides,
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;

- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.
- L'évènementiel sportif :
  - Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
  - Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
    - . L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
    - . Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré Communauté au travers de sa médiatisation.

## **11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

## **12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- Enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- Enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- Contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - . Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
  - . Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
  - . Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - . Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - . Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,

- . Organisation de temps d'échanges professionnels et/ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- . Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

**13. Prise en charge de la participation des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;**

**14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
  - . De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
  - . De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
  - . De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
  - . D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

**15. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté :
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la Communauté d'Agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - . aménagement et entretien d'espaces verts,
  - . entretien d'espaces naturels,
  - . entretien de terrains de sport,
  - . balayage mécanique,
  - . curage d'avaloirs,
  - . désherbage de voirie,
  - . transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

#### **16. La lutte contre le frelon asiatique :**

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

#### **17. Réseau public de chaleur :**

- Crédit, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

*Il est rappelé, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Suite à la présentation du sujet en réunion privée le *9 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la modification des statuts de Vitré Communauté ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **246/2025 - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

***Convention Commune et Vitré Communauté / Commune et CCAS***

**Rapporteur** : Catherine LECLAIR

**Rédacteur** : Laurent ROSSIGNOL

Dans le cadre de ses compétences au titre de l'habitat, Vitré Communauté a construit une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Châteaubourg (*lieudit la Basse Haye*). Cette aire est composée de 5 emplacements pouvant ainsi accueillir 10 caravanes.

Cette aire est venue compléter les équipements communautaires déjà existants sur Vitré, Étrelles et Val d'Izé.

Depuis le *19 septembre 2011 (date de l'ouverture)*, en partenariat avec Vitré Communauté, la commune et le CCAS de Châteaubourg ont fait le choix d'une gestion de proximité sur la base d'une convention de gestion passée avec la commune de Châteaubourg :

- Le CCAS assure, notamment, l'accueil des voyageurs (*premier accueil à la Maison pour Tous*), les actes de gestion et d'administration courante (*facturation et paiement*), les contacts réguliers avec les personnes installées sur le site, le suivi social de certaines familles, la domiciliation ;
- Depuis *juin 2025*, la police municipale effectue mensuellement les relevés des compteurs de fluides ;
- Les services techniques de la commune assurent l'entretien courant, les petites réparations et le nettoyage du site ;
- Vitré Communauté assure la prise en charge des frais de réparation et d'entretien, les dépenses d'eau et de fluides, les grosses interventions telles que l'enlèvement des gros encombrants, les réfections de peinture, la réparation des clôtures, la vidange des séparateurs.

La répartition des travaux entre la commune gestionnaire et Vitré Communauté fait l'objet

d'un tableau récapitulatif annexé à la présente convention.

La convention signée entre Vitré Communauté et la commune de Châteaubourg arrive à échéance au *31 décembre 2025*.

Par délibération du *18 décembre 2025*, le Conseil Communautaire de Vitré Communauté proposera de reconduire les modalités de gestion testées par les gestionnaires courant 2025, et ce pour **une durée de 2 ans supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2027)**.

La présente convention a pour objectif de prendre en compte les évolutions envisagées dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032.

Ainsi, Vitré Communauté et la Ville de Châteaubourg s'engagent à travailler à la transformation de l'aire d'accueil vers une solution d'habitat aménagé afin de répondre aux souhaits de sédentarisation des familles présentes sur l'aire d'accueil.

Pour rappel : les voyageurs doivent respecter le règlement intérieur et s'acquitter des cautions, droits de places et des frais liés à leur consommation d'eau et d'électricité (*les tarifs étant définis par Vitré Communauté et harmonisés à l'échelle du territoire*).

Afin de favoriser l'accueil et l'intégration des gens du voyage installés sur la commune, un projet social validé par le comité technique composé de représentants du CCAS, de la commune, des riverains, et des partenaires institutionnels concernés continue d'être mis en application jusqu'à cette mutation.

Il est rappelé que la commune s'est également dotée d'un protocole de scolarisation pour favoriser l'accueil et la prise en charge des élèves issus de la communauté des gens du voyage au sein des écoles primaires publiques de la commune.

*Sous réserve de l'avis favorable de la commission 4 réunie le 11 décembre 2025 et afin de maintenir le fonctionnement actuel de cet équipement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne gestion par la commune de l'aire d'accueil des gens du voyage, en particulier la convention avec Vitré Communauté et l'avenant avec le Centre Communal d'Action Sociale de Châteaubourg.*

## **247/2025 - SERVICE COMMUN DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION**

***Révision des modalités de facturation***

**Rapporteur** : Teddy RÉGNIER

**Rédacteur** : Alexis CHEVILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (*relatif aux services communs non liés à une compétence transférée*) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2017\_177 du Conseil Communautaire du *29 septembre 2017*, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

VU la délibération 9/2018 du Conseil Municipal du *17 janvier 2018* approuvant la création du service commun « Informatique » ;

VU l'arrêté préfectoral du *1<sup>er</sup> juillet 2025* portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

CONSIDÉRANT les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le *11 septembre 2025* ;

VU la délibération n° 2025\_209 du Conseil Communautaire du *25 septembre 2025* validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

CONSIDÉRANT la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

CONSIDÉRANT également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

CONSIDÉRANT la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Suite à la présentation du sujet en réunion privée le *9 décembre 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de résilier la convention du service commun « Informatique » ;
- . d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information » ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 14 janvier 2026

**LE MAIRE,**



**Teddy RÉGNIER**

**La secrétaire de séance,  
Christelle AVERLAND-SCHMITT**

**Publié et affiché le**